

Toulouse, le 25 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° 339-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de régulariser par acte notarié la présence d'une canalisation d'eau potable assortie de 3 bouches à clé et d'une canalisation d'eaux usées assortie d'un regard sur la parcelle cadastrée ZX n°478, sise à REVEL ;

Considérant que cette régularisation sera formalisée dans l'acte de vente de la parcelle cadastrée ZX n°478 par la Commune de REVEL à la SCI CECI CELA ;

Considérant que le futur propriétaire (SCI CECI CELA) a donné son accord pour régularisation de la servitude précitée, à titre gratuit, pour une surface de 309 m² (soit 103 mètres linéaires sur 3 mètres de large) comprenant une canalisation d'eau potable assortie de 3 bouches à clé et une canalisation d'eaux usées assortie d'un regard ;

Décide

Article 1 : de conclure à titre gratuit, au profit de Réseau31, un acte constitutif de servitude de passage de canalisations, grevant la parcelle section ZX n°478 sise sur la commune de REVEL, appartenant à la SCI CECI-CELA, dont l'emprise globale est de 309 m², correspondant à une canalisation d'eau potable assortie de 3 bouches à clé et une canalisation d'eaux usées assortie d'un regard, d'une longueur totale de 103 mètres linéaires sur 3 mètres de large.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Claire VOUGNY
Vice-Présidente



Annexe : plan

Rechercher...

